COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication concernant une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014

«LENTILLES VERTES DU BERRY »

No UE: PGI-FR-00030-AM02 – 18.12.2017

☐ AOP ☒IGP ☐ STG

1. État membre ou pays tiers

FRANCE

2. Modification(s)

- Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la modification temporaire :

- Chapitre 4 « Description du produit » - Point 4.2 Présentation :

- Modification approuvée :

La disposition suivante :

« Les Lentilles vertes du Berry se présentent sous la forme de graines sèches entières dont le calibre est compris entre 4 et 6 mm de diamètre de type microsperma (Cf Bibliothèque -1), de 2 à 2,5 mm d'épaisseur, avec un tégument de couleur vert sombre plus ou moins marbré de bleu. »

est modifiée uniquement sur la fourchette minimale du diamètre :

« *dont le calibre est compris entre 3.5 et 6 mm de diamètre… »*

Motif :

Le mois de juin 2017 a été caractérisé par de très fortes chaleurs (en particulier 5 jours consécutifs au dessus de 36°C à partir du 19 juin) et par une absence presque totale de précipitation. Le mois de juin 2017 se classe au second rang des mois de juin les plus chauds en France depuis 1900.

Les récoltes de lentilles se sont déroulées entre le 5 et le 20 juillet dans des conditions de déficit hydrique extrême. Ces conditions ont entrainé un échaudage et une sénescence prématurés de la plante. L'accumulation de

réserves (eau, protéines, amidon) dans la graine s'est réalisée dans de mauvaises conditions et a conduit en particulier à une diminution du taux de remplissage des grains de lentille.

Lors des tris effectués post récolte, l'abaissement du diamètre minimal des grains (entre 3.5 et 4 mm) a été observé en volumes pour près d'un tiers de la récolte 2017.

Compte tenu de l'importance de cette observation, une modification temporaire du cahier des charges est nécessaire.

- Description et évaluation des conséquences de cette modification sur les exigences et les critères à respecter pour classer le produit dans le système de qualité (article 5, §1 du règlement (UE) n°1151/2012) :

Au-delà d'un calibre défini, Les « Lentilles vertes du Berry » répondent à d'autres caractéristiques vérifiées lors des tris post récolte comme un taux maximal d'humidité et des taux faibles de matières étrangères ou encore de graines cassées, brisées, endommagées ou inacceptables (point 4.3 du cahier des charges).

Toutes ces caractéristiques s'appliqueront aux volumes en cause dont le diamètre minimal observé est plus bas entre 3.5 et 4 mm. D'après les tests menés par le groupement 90% des lentilles visées répondent à ces caractéristiques.

- Description détaillée des mesures justifiant les modifications temporaires :

Plusieurs éléments illustrent la situation climatique exceptionnelle de juin 2017, comme les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau :
- arrêté du préfet du Cher n° 2017-0558,
- arrêté du préfet de l'Indre n° 2016-1306 (cadre) et les divers arrêtés de restrictions pris en application,
Ou encore les données météorologiques collectées (source coopérative AXEREAL).

- Motivation de l'adoption de cette mesure :

La situation climatique exceptionnelle impacte fortement le volume de récolte de lentilles sur une seule caractéristique physique (des lentilles un peu plus petites), sans remettre en cause l'ensemble des autres caractéristiques du produit défini en IGP.

- Rapport entre ces mesures et la modification temporaire approuvée :

Cette modification du cahier des charges permet, pour une culture dont les volumes varient selon les conditions de récolte, de préserver le développement constant de cette filière ces dernières années.

- Pièces jointes :

Pour le département du Cher :

1 arrêté préfectoral (n° 2017-0558) ainsi qu'un lien internet (ci-dessous) vers une communication du préfet :

http://www.cher.gouv.fr/Actualites/Restriction-des-usages-de-l-eau-dans-le-departement-du-Cher

Pour le département de l'Indre :

- Un arrêté préfectoral cadre (n° 2013-1306), ainsi qu'un lien internet (ci-dessous) vers un arrêté préfectoral pris en application (n° 36-2017-10-18-001) et une communication du préfet :

http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arretes-de-restriction

- Un document présentant des données recueillies par AXEREAL.

Pour le cahier des charges de l'IGP « Lentilles vertes du Berry » :

Un lien internet vers l'arrêté interministériel du 28 novembre 2017 relatif à la modification temporaire d'une condition de production du cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Lentilles vertes du Berry »

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036151023&dateTexte=&categorieLien=id